

Affichage le 5 janvier 2023

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MARIE-SOPHIE DE PONTAUD
CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23 et suivants ;

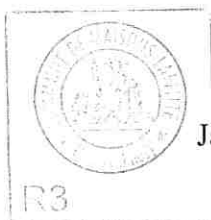
CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, délégation de fonctions est donnée à Marie-Sophie DE PONTAUD pour les questions ayant trait à la production et à la distribution de l'Eau Potable, à la collecte des Eaux Usées et au traitement des Résidus Urbains, en liaison avec Claude KOPELIANSKIS, Maire-Adjoint en charge des Travaux et du Cadre de Vie qui reste prioritaire dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise à Marie-Sophie DE PONTAUD et transmise au Comptable assignataire.

Fait à Maisons-Laffitte, le 3 janvier 2023.



Le Maire,

Jacques MYARD